



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mai 2024 – 12h30

Membres présents : Mme FOURNILLON Rose-France, Mme STERIN Marie-Pascale, Mme GIROUX Aude, Mme JAMBON Suzanne, Mme THOLANCE Valérie, M. BOUQUIER Stéphane, M. PONCHON Christophe, M. ROYOLE DEGIEUX Guy

Absents excusés :

M. NICOLAS Christian (Procuration à Mme STERIN Marie-Pascale), Mme SCHWARTZMANN Anne-Marie (Procuration à M. BOUQUIER Stéphane), M. MAGNARD Daniel

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	8
Nombre de membres votants	:	10

Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente, ouvre la séance à 12h30.

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration : 9 voix pour et 1 abstention (Monsieur PONCHON Christophe).

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration.

DELIBERATIONS

1. Convention entre le CCAS et la Métropole de Lyon sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Madame la Vice-Présidente introduit le propos en rappelant que le conventionnement avec la Métropole est annuel, et passe la parole à Madame DIF, directrice du CCAS. Celle-ci fait une présentation du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, tel qu'organisé au niveau de la Métropole de Lyon.

Madame DIF présente également les missions exercées par le référent de parcours social.

Le CCAS est conventionné pour 6 places et 8 bénéficiaires par an, avec un financement à hauteur de 3 120 € pour une année.

Monsieur BOUQUIER demande comment sont choisis les bénéficiaires du RSA accompagnés par le CCAS de Dardilly.

Madame PERRET, assistante sociale du CCAS, indique que la Métropole procède à la nomination d'un référent pour chaque bénéficiaire, en tenant compte de la spécificité de l'organisme nommé. Ainsi le CCAS n'ayant pas la compétence pour accompagner les familles avec enfants mineurs à charge, il est nommé référent pour les publics isolés.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Métropole de Lyon et le CCAS de Dardilly.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui l'exposé de la Vice-Présidente
Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles une mission d'intérêt général relative aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) est confiée par la Métropole de Lyon au CCAS de Dardilly dans le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026.

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

2/ Que les recettes correspondantes seront versées au budget du Centre Communal d'Action Sociale article 74751.

2. Règlement de partenariat relatif au programme Seniors en vacances 2024 entre le CCAS et l'ANCV

Madame la Vice-Présidente rappelle que le voyage « seniors » aura lieu du 15 au 22 juin 2024 à Vic-sur-Cère. Le dispositif « seniors en vacances » de l'ANCV est sollicité dans ce cadre. L'aide financière accordée par l'ANCV en déduction partielle des coûts du séjour, est octroyée sous conditions de ressources.

Pour mémoire, le coût du séjour de 8 jours / 7 nuits (excursions incluses) est fixé à 461 €, et l'ANCV participe à hauteur de 202 € pour les personnes aidées.

Le financement est accordé par l'ANCV pour 11 bénéficiaires, soit une participation totale de 2 222 €.

Madame DIF précise que deux autres personnes ont pu être inscrites pour participer à ce séjour, après négociation avec l'hébergeur. Cela va porter à 13 le nombre de personnes éligibles à l'aide de l'ANCV, sur un total de 31 participants. Cela nécessitera de faire un appel de fonds complémentaires auprès de l'ANCV.

Monsieur ROYOLE DEGIEUX demande ce qu'est l'ANCV. Madame DIF lui indique qu'il s'agit de l'Agence Nationale des Chèques-Vacances, un établissement public de l'Etat, dont la mission est de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre.

Madame la Présidente soumet ainsi à l'approbation des membres du Conseil d'Administration les conditions du partenariat avec l'ANCV, pour permettre le départ en vacances de retraités. Le projet de vacances sera porté par le CCAS de Dardilly.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver les conditions du partenariat entre le CCAS de Dardilly et l'ANCV, au titre du programme « seniors en vacances » 2024.

3. Renouvellement de l'adhésion au dispositif Métropole aidante

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration le dispositif Métropole Aidante.

Elle rappelle que cette démarche a pour objectif de créer un dispositif coordonné d'information, d'orientation et d'accompagnement des proches aidants. Les solutions et offres de services et d'accompagnement proposées par les différents partenaires engagés (associations de familles et d'usagers, institutions publiques, organismes de retraite et prévoyance, mutuelles, entreprises ou encore établissements et services médico-sociaux et sanitaires) sont ainsi rassemblées sous un seul et même dispositif : « Métropole aidante ».

Métropole Aidante propose un site internet, un lieu d'accueil physique et une plateforme téléphonique.

Depuis cette année 2024, des permanences itinérantes sont également mises en place sur le territoire de 10 communes, parmi lesquelles Dardilly, à raison d'un après-midi par mois.

Le CCAS de Dardilly est par ailleurs recensé sur le site pour ses actions en faveur des aidants et pour l'hébergement temporaire au sein de la Résidence de la Bretonnière, repéré comme solution de répit.

Monsieur ROYOLE DEGIEUX demande combien de dardillois sont concernés par ce rôle d'aidant, et s'ils peuvent s'entraider entre eux. Madame MARTEL, directrice de la résidence autonomie la Bretonnière, indique qu'il est difficile de connaître le nombre d'aidants, car c'est un public peu visible et compliqué à mobiliser sur les différentes actions mises en place.

Madame GIROUX précise qu'il est compliqué pour nombre d'aidants de participer aux actions qui leur sont destinées, car il est souvent difficile de laisser seul le proche aidé, par exemple pour se rendre sur le cœur de la Métropole. L'itinérance de permanences de l'association Métropole aidante était demandée depuis longtemps sur Dardilly. Elle précise également que les aidants sont souvent isolés et ne créent pas de réseau entre eux.

Madame THOLANCE intervient pour préciser que le rôle d'aidant est aussi parfois exercé par des enfants à l'égard de leurs parents. Au sein du Foyer Notre Dame des Sans Abris, l'aîné d'une fratrie peut ainsi rentrer très tôt dans des fonctions parentales, car il intervient pour faire la traduction, pour accompagner les démarches administratives, pour exercer une autorité sur les enfants les plus jeunes notamment.

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la Charte Métropole aidante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1°/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la charte Métropole Aidante,

2°/ D'autoriser l'adhésion du CCAS à l'Association Métropole Aidante en tant qu'acteur proposant des solutions de répit pour un montant de 100 euros.

4. Tarification de l'atelier « poterie » seniors

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) de 2015, le CCAS a renforcé sa politique de prévention de la perte d'autonomie, en proposant au public senior diverses actions en faveur de la santé et du lien social.

Dans ce contexte, un atelier de poterie est proposé aux dardillois de plus de 60 ans, afin notamment de renforcer la créativité, les aptitudes de motricité fine. L'atelier comprend 12 séances programmées entre le 27 mai et le 30 septembre 2024, pour un coût total de 2 000 €.

Madame MARTEL précise que les six premières séances seront consacrées à la création d'objets personnels, et que les six suivantes permettront la création d'objets mis en vente lors de la soirée solidaire programmée pendant la semaine bleue.

Monsieur ROYOLE DEGIEUX demande pourquoi le critère d'âge est fixé à 60 ans. Madame MARTEL explique que les actions programmées dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie s'adressent à des publics spécifiques, à savoir les personnes âgées de 60 ans et plus.

Madame la Vice-Présidente indique qu'il est souhaitable que les actions de prévention du CCAS restent accessibles au plus grand nombre ; néanmoins, une contribution financière de 40 € sera demandée aux participants, signifiant leur engagement dans cet atelier.

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration la tarification de l'atelier poterie à hauteur de 40 euros par participant pour les 12 séances.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver la contribution financière des participants à l'atelier poterie à hauteur de 40 euros par personne pour les 12 séances.

2/ Que les recettes comptabilisées pour cette action seront inscrites au budget 2024, compte 7088.

INFORMATIONS DIVERSES

Sont présentés :

1. Le bilan 2023 des actions de prévention seniors – par Madame MARTEL
2. Le bilan 2023 de l'accompagnement social – par Madame PERRET
3. Le bilan des 1ères actions réalisées en 2024 – par Madame la Vice-Présidente

Les prochains RV à noter sont les suivants :

Atelier poterie : du 27 mai au 30 septembre

La fête des voisins : 31 mai à la Bretonnière

La D-marche : du 7 juin au 13 septembre

Semaine de la santé sexuelle - Sensibilisation pour les jeunes : 5 juin

Café seniors « L'amour n'a pas d'âge » : 7 juin

Voyage seniors : du 15 au 22 juin

Formation PSC1 « adultes » : 29 juin

Projet d'installation du Pic-Up tour sur Dardilly.

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

- Jeudi 04/07 – horaire communiqué ultérieurement

Madame la Présidente remercie les membres du conseil d'administration.

La séance est levée à 13h55.

→ Procès-Verbal adopté par 9 voix pour lors du CA du 4 juillet 2024.

Rose-France FOURNILLON
Présidente du CCAS

